ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

financement

Question écrite n° 57556

Texte de la question

M. Georges Sarre appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences du retrait de deux des quatre opérateurs candidats à l'attribution d'une licence de téléphonie mobile de troisième génération UMTS pour le financement du fonds de réserve des retraites. Il relève qu'initialement l'attribution de quatre licences UMTS au coût unitaire de 32,5 milliards de francs laissait escompter un produit prévisionnel de 130 milliards de francs pour les finances publiques. Il relève qu'une part importante de ces recettes est affectée par avance à l'abondement du fonds de réserve des retraites, pilier de la politique de préservation des retraites par répartition annoncée par le Premier ministre le 21 mars de l'an passé. Il constate donc que le retrait de deux des quatre opérateurs initialement candidats constitue un manque à gagner pour les finances publiques, susceptible de déstabiliser le plan de financement des retraites. Il note, en outre, que M. le ministre de l'économie et des finances a déclaré que deux appels complémentaires auront lieu pour attribuer les deux licences restantes, et qu'un communiqué du régulateur, l'ART, pose en principe que le second appel devrait « prendre en compte l'exigence d'équité des conditions, notamment financières, entre les différents acteurs ». Il relève que cette dernière déclaration pourrait impliquer, qu'en cas d'une réduction du prix de cession de la licence UMTS entre les deux vagues d'attribution, l'application de la notion d'équité financière pourrait signifier le remboursement d'un « trop perçu » par l'Etat à SFR et France Télécom, et par conséquent diminuer le produit global escompté de la procédure de cession des licences UMTS pour l'Etat. Il remarque qu'une telle évolution ne manquerait pas de peser négativement sur le fonds de réserve des retraites. C'est pourquoi il lui demande quelle analyse il fait de la situation actuelle après la candidature à l'UMTS de deux opérateurs au lieu de quatre, et comment il entend garantir un montant de revenu satisfaisant pour remplir les missions primordiales de financement des retraites fixées par le Gouvernement. Il lui demande s'il entend modifier quelque chose à la procédure actuelle.

Texte de la réponse

En ce qui concernent le Fonds de réserve pour les retraites (FRR), le Premier ministre a présenté, le 31 mars 2000, les orientations du Gouvernement sur les retraites et celles relatives à ce fonds. Celui-ci doit ainsi être doté à l'horizon 2020 de 1 000 milliards de francs constants, Cet objectif ambitieux mais réaliste sera réalisé par l'accumlation de capitaux dont la liste a été présentée à cette occasion (à savoir, pour l'essentiel, les excédents de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés, de la contribution sociale de solidarité sur les sociétés, du Fonds de solidarité vieillesse, les 2 % sociaux) ainsi que leurs produits financiers. C'est par la suite qu'il a été décidé d'ajouter à ces réserves l'essentiel des produits d'attribution des licences de téléphonie mobile de troisième génération (UMTS). Cette nouvelle recette pour le FRR s'ajoute ainsi au schéma initial des 1 000 milliards de francs présenté en mars 2000. La procédure d'attribution de ces licences a été initiée par l'appel à candidature du secrétariat d'Etat à l'industrie lancé le 18 août 2000. Celui-ci prévoit l'attribution de quatre licences par soumission comparative, selon un calendrier compatible avec les échéances fixées par la Communauté européenne pour l'introduction de la technologie de téléphonie mobile de troisième génération. A la date limite du dépôt des candidatures, deux candidats ont déposé une offre, et leur examen par l'Autorité de

régulation des télécommunications (ART) a montré qu'elles respectaient de manière très satisfaisante les conditions techniques et économiques de l'appel à candidatures. L'ART a ainsi proposé au secrétariat d'Etat à l'industrie de délivrer aux deux opérateurs candidats une licence UMTS ; le Gouvernement examine désormais cette proposition et délivrera rapidement les arrêtés d'autorisation avec leur cahier des charges reprenant les engagements souscrits par les opérateurs lors de l'appel à candidatures. Quant à l'attribution des deux licences restantes, le Gouvernement envisage de lancer un second appel à candidatures, dont les modalités et le calendrier restent encore à définir. Ce second appel à candidatures sera lancé en temps utile, sur proposition de l'ART, selon des modalités qui garantiront le respect du principe d'égalité entre les opérateurs. Le Gouvernement entend ainsi attribuer les deux licences restantes selon des critères et des procédures non discriminatoires, en prenant en compte les propositions de l'ART relatives aux modalités et conditions d'attribution des autorisations, et mobilisera l'expertise juridique et économique de l'ensemble de ses services.

Données clés

Auteur : M. Georges Sarre
Circonscription : Paris (6e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57556
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 février 2001, page 731
Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4662